

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2023.09.91

L'an deux mil vingt-trois, le 7 du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 31 août 2023

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Patrick BOUTELOUP, Yolande BURETTE, Fabrice ETIENNE, Nicolas FONLUPT, Frédérique GARMY, Emilie GOURBEYRE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Karel MARCHAT, Valérie MARENDA, Cédric MAROL, Françoise MECHIN-VERNIER, Alain MEUNIER, David MOURNET, Ludovic POINTON, Martine RODRIGUEZ, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : Pierre CHABERT ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Clémentine COULON ayant donné pouvoir à Nicolas FONLUPT, Justine MARTINET ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Hakim MELAB ayant donné pouvoir à Fabrice ETIENNE et Yves RAILLIERE ayant donné pouvoir à David MOURNET.

Membre absent excusé : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 18
Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, MM. FONLUPT et MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

N°2023.09.91 : Mise à jour du zonage assainissement

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement sera déléguée au SMEA de la Basse Limagne à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'il est nécessaire de mettre en cohérence le zonage, qui ne correspond pas à la réalité.

Pour ce faire, il rappelle que la démarche a été confiée à la SEMERAP, par délibération N°2022.05.58 du 19 mai 2022, pour l'actualisation du zonage d'assainissement et la mise en cohérence avec le PLUI.

En effet, le diagnostic du schéma directeur (approuvé en décembre 2022) avait mis en évidence que dans le zonage d'assainissement d'octobre 1999, les villages de Sanat, Vensat, Les Fourniers, Montgacon et Arbalesses relevaient de l'assainissement collectif. Or, depuis lors aucune station d'épuration n'était venue traiter les eaux usées collectées.

L'étude réalisée a permis de réétudier la problématique de l'assainissement dans ces villages et d'aider la commune dans le choix du zonage le plus adapté.

Voir les documents joints (rapports, plan de zonage, dossier cas/cas...), qui ont fait l'objet d'une décision favorable de la DREAL du 9 août 2023.

Les modes d'assainissement qui sont proposés au Conseil Municipal sont les suivants (cf carte de Zonage d'Assainissement) :

- **Assainissement collectif :**

Le bourg de Maringues et les villages de la Côte Rouge, de Saint-Lazare, des Vaures, de Pont-Picot, des Goslards sont desservis par des réseaux d'eaux usées.

Les parcelles desservies par ces réseaux relèveront de l'assainissement collectif.

- **Assainissement non collectif**

Par défaut, toutes les habitations isolées et tous les villages de la commune non cités précédemment relèveront de l'assainissement non collectif.

Les particuliers relevant de l'assainissement non collectif se doivent de contacter le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et de s'équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif ou de le réhabiliter, afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Après délibération à la majorité, le Conseil Municipal décide de :

- valider le projet de zonage, le rapport et le plan, entériné par la décision de la DREAL du 9 août 2023,
- mettre à l'enquête publique la mise à jour des zonages d'assainissement,
- demander la nomination d'un commissaire enquêteur.

Votes :

Pour : 20

Contre : 1

Abstentions : 2

En Mairie, le 8 septembre 2023

Signatures :

Le Maire



Les secrétaires de séance :

